



Convocation : Décembre 2015

Affichage : Décembre 2015

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 21 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 21 Décembre 2015, à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT- M. FENNAS - Mme DETANG M.  
BESSOL - Mme MARTEL – M.LAURENT – Mme LE BARS – Mme TROTTIER - M.  
PATU – M.CARRE - Mme GAUTIER

Excusé(e)s : Mme DROCOURT (pouvoir à M. MARTINEZ)

Mme BOUZONIE (pouvoir à Mme GAUTIER)

Absent(e)s : - M. BORG

Démissionnaire : Mme GIROUDOT remplacée par Mme TROTTIER

Secrétaire de séance : Mme FOURNOT

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame FOURNOT, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 27 Novembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire demande le rajout, à l'ordre du jour, des deux points suivants :

- **Report du Résultat 2014 du Budget Assainissement – Annule et remplace la délibération numéro 12/2015 du 14 Avril 2015.**
- **Affectation des Résultats – Annule et remplace la délibération N° 42/2015 suite à une erreur d'écriture.**

Sa demande est adoptée à l'unanimité.

### N°49/2015

#### Objet : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Dans l'esprit des dispositions du Code électoral, Madame GIROUDOT a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale, par son courrier du 14 décembre 2015.

L'article L. 270 du même Code prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

Madame TROTTIER Josiane, suivante sur la liste « Agir pour l'Avenir », en a été immédiatement avisée afin qu'il soit procédé au remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Cette dernière ayant fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil municipal, Il convient, conformément à l'article susnommé, de procéder à l'installation de Madame TROTTIER.

**ENTENDU** cet exposé ;

**VU** l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 270 du Code électoral ;

**VU** la démission de Madame GIROUDOT de son mandat de conseillère municipale à effet du 14 décembre 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**INSTALLE** Madame TROTTIER Josiane, en qualité de Conseillère municipale en remplacement de Madame GIROUDOT Danièle.

### N°50/2015

#### Objet : REMPLACEMENT D'UNE ELUE AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET DE LA COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**VU** la délibération N°25/2014 du conseil municipal en date du 8 Avril 2014 portant création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et leurs élections,

**VU** le courrier de Madame GIROUDOT en date du 14 décembre 2015 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Mairie de Favières-en-Brie

**VU** la délibération n° 49/2015 d'installation de Madame TROTTIER Josiane en remplacement de Madame GIROUDOT Danièle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame TROTTIER pour remplacer Madame GIROUDOT dans la commission « Finances » et la commission « travaux ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : pour siéger, en remplacement de Madame GIROUDOT, Madame TROTTIER, dans la commission municipale «Finances» et la commission municipale « Travaux et Environnement».

**N°51/2015**

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES**

## **BUDGET COMMUNE**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **Section d'investissement**

Op 54 art 2313 - 100€ Chap. 20 art 2051 + 100€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

#### **Section d'investissement**

Op 54 art 2313 - 2760€ Chap. 21 art 2151 + 2760€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

#### **Section d'investissement**

Op 54 art 2313 - 427,38€ Chap. 21 art 21538 + 427,38€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

#### **Section d'investissement**

Op 54 art 2313 - 884,32€ Chap. 21 art 21578 884,32€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

#### **Section d'investissement**

Op 54 art 2313 - 0,89€ Op 18 art 2183 + 0,89€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

#### **Section de Fonctionnement**

Chap. : 65 – Art. : 6554 - 3 630 € Chap. : 012 – Art. : 641 + 3 630 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les décisions modificatives du Budget Général 2015 comme décrit ci-dessus,

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Modification du fonctionnement de la décision modificative 40/2015  
Chap. 77 / 777 – 20 274,44€ Chap. 77 /7718 + 20 274,44€ par la :

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Chap. 77/7718 - 20 274,44€

Chap. 042/777 + 20 274,44€

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Chap. 70/70611 - 1 507€

Chap. 011/ 615 +1 507€

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de voter les décisions modificatives du Budget Assainissement 2015 comme décrit ci-dessus.

**N°52/2015****Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES EN 2015 POUR LA MEME SECTION**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel : Extrait du BP 2015 investissement et immobilisation

Libellés	Budget primitif 2015
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	88 492.95 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	739 991.68 €
TOTAL	828 484,63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

Libellés	Autorisation d'engagement
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	88 492.95 € x 0.25 = 22 123,24 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	739 991.68 € x 0.25 = 184 997.92 €
TOTAL	207 121,16 €

Ces crédits seront ventilés comme suit :

**CHAPITRE 21 Immobilisations Corporelles pour 22 123,24 Euros en :**

Article 2184 Mobilier .....5 123.24 €

Article 2151 Réseaux de voiries.....17 000 €

**CHAPITRE 23 Immobilisations Encours pour 184 997,92 Euros en :**

Article 2312 Terrains .....24 997,92 €

Article 2313 Constructions.....150 000,00 €

Article 2315 Installations et matériels et outillage technique... 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**N°53/2015****Objet : REPORT DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NUMERO 12/2015 DU 14 AVRIL 2015**

La présente délibération permet de prendre acte de la rectification des Restes à Réaliser initialement de :

. 429 400 Euros en recette d'investissement

et modifiés pour :

. 189 168.02 Euros en recette d'investissement.

Les crédits budgétaires ont été modifiés en conséquence dans la Décision Modificative numéro 40/2015 du 27 novembre 2015.

Il est proposé au CM de rapporter la délibération numéro 12/2015 du 14 avril 2015 portant report du résultat 2014 du budget Assainissement, sur 2015.

Elle sera ainsi remplacée :

Le montant des Restes à Réaliser sera donc de 189 168.02 Euros au lieu de 429 400 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un report de résultat déficitaire, et ce, tant en fonctionnement, qu'en investissement, nous aurons :

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 002.....19 684,47 Euros

Dépenses d'investissement :

Chap. 001.....197 889,47 Euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** : de voter les décisions modificatives du Budget Assainissement 2015 comme décrit ci-dessus.

**N°54/2015**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NUMERO 42/2015 SUITE A UNE ERREUR D'ECRITURE**

**AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	272 970€
Au lieu de	284 192,17€
D001 Résultat d'investissement reporté	278 904,78€
C / 1068 Excédant de fonctionnent capitalisé	199 811,01€
Au lieu de	188 588,84€

**Et les R A R sont en**

Dépenses de 379 669,17€ au lieu de 368 447€  
Recettes de 458 762,94€

Les crédits budgétaires ont été modifiés en conséquence dans la DM 41/2015 du 27/11/2015

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les modifications proposées sur l'Affectation des résultats et les Restes à Réaliser du budget 2014 comme décrit ci-dessus,

**ADOpte**, à l'unanimité, la proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55mn.

**Jean-Claude MARTINEZ**  
**Maire de Favières**

